

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNE DE BOREY

CANTON VILLERSEXEL

ARRETE MUNICIPAL N°13/2026

DU 05/10/2026

PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DE LA
VOIRIE COMMUNALE

*TRAVAUX D'ÉLAGAGE A PROXIMITÉ
DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES*

Le Maire de la commune de Borey (Haute-Saône),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande formulée par la SARL PIERROT ELAGAGE sise 25250 GEMONVAL pour exécuter les travaux d'élitage à proximité des réseaux électriques Haute Tension, pour le compte de la société ENEDIS.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des usagers des voies communales, des ouvriers, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - La SARL PIERROT ELAGAGE est autorisée à effectuer les travaux d'élitage à proximité des réseaux électriques Haute Tension sur la commune de BOREY à compter **du 12 octobre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026**.

ARTICLE 2 - A la hauteur des travaux, la circulation s'effectuera soit par restriction de chaussée soit par alternat tricolore ou manuel géré par la SARL PIERROT ELAGAGE.

ARTICLE 3 - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- la SARL PIERROT ELAGAGE chargé des travaux.

ARTICLE 4 - Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la commune de Borey, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Vesoul, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté leur sera transmise ainsi qu'à l'entreprise concernée.

Fait à Borey, le 05 octobre 2026

Le Maire,



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.